

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSAFI ; François SANTONI ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Absents : 06

dont Représentés : 03

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

OBJET : AUTORISATION FAITE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE.

Par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

Le Maire peut pendant toute la durée de son mandat agir soit en demande soit en défense, devant toutes les juridictions et tous les degrés. Le Maire peut se constituer partie civile au nom de la commune.

Monsieur André ROCCHI directement concerné est prié de quitter la séance ;

Monsieur André ROCCHI rétorque qu'il en est hors de question et demande à se défendre.

Le Maire, Pierre SIMEON De BUOCHBERG, demande au secrétaire général de rappeler la réglementation en vigueur.

En application de l'article L2123-11 du CGCT, un conseiller municipal intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la délibération ne peut pas prendre part au débat.

Ainsi, sa participation ne doit pas laisser supposer une influence sur le résultat du vote.

Monsieur André ROCCHI demande à ce que Monsieur François SANTONI concerné par l'affaire, du fait de ses fonctions de Directeur du laboratoire d'analyses et de contrôle des eaux, quitte également la séance.

Messieurs ROCCHI et SANTONI quittent donc la séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**PRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015**

PAGE 2

Le Maire expose :

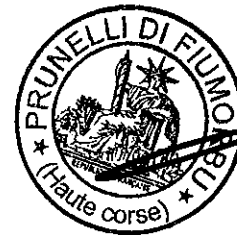
Monsieur André ROCCHI a saisi par courrier les services de l'Inspection Académique, afin de faire interdire la baignade et les activités nautiques dans les eaux du Fium'Orbu, au vu d'analyses d'eau présentant de fortes quantités de flore fécale effectuée en août 2014.

Les faits allégués dans ce courrier étant faux, le Maire souhaite porter plainte contre le docteur ROCCHI, en vertu des articles 121-7, 441-1, 322-14, 441-7, et suivants du code pénal et les articles 39-2, 40 41 et suivants du code de procédure pénale, afin de défendre la commune contre ces allégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (3 voix contre et 17 voix pour) :

- D'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus



Le Maire,